



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Paul

Saint-Paul, le 7 mai 2018

Bureau de la réglementation
et de la police administrative

ARRETE N° 792

**Modifiant l'arrêté n°1225 CAB/BPA du 1^{er} juin 2017 modifié,
portant création dans le département de La Réunion
d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes.**

**LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports et notamment les articles D.3120-21 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.2121-1 et L.2151-1 ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1225 /CAB/BPA du 1^{er} juin 2017 portant création dans le département de La Réunion d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes, modifié par l'arrêté préfectoral n°1930/CAB/BPA du 14 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1930/CAB/BPA du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°1225 CAB/BPA du 1^{er} juin 2017 portant création dans le département de La Réunion d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2797 du 26 décembre 2017, portant délégation de signature à M. Frédéric Carre, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

Vu le transfert à la date du 14 mars 2018, à la sous-préfecture de Saint-Paul, de la compétence en matière de réglementation applicable à la profession de conducteur de véhicules de transport public particulier de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur, véhicules motorisés à deux ou trois roues) ;

Vu l'avis du président du syndicat mixte des transports de La Réunion (SMTR) en date du 8 février 2018 informant du remplacement de Mme Mylène Goncalves, par M. Igor Rondel, en qualité de membre suppléant siégeant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la transmission en date du 15 mars 2018 par le syndicat des artisans taxis de La Réunion (SATR), du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 novembre 2017, portant élection du nouveau président dudit syndicat, ainsi que la désignation des membres appelés à représenter le SATR à la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la transmission en date du 19 avril 2018 par la caisse générale de la sécurité sociale de La Réunion, informant du remplacement de M. Daniel Vitte, par M. Frédéric Miquel en qualité de membre suppléant siégeant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est substitué à l'article 8 de l'arrêté n°1225/CAB/BPA du 1^{er} juin 2017, modifié par l'arrêté n°1930/CAB/BPA du 14 septembre 2017, un nouvel article libellé ainsi qu'il suit :

Article 8 : La composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de La Réunion, est fixée comme suit :

I/ COLLÈGE DE REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT :

- **Le président :** Le préfet du département ou son représentant.

- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant pour les communes situées en zone police d'État ou le commandant de la gendarmerie de La Réunion ou son représentant pour les autres communes :

Zone Police d'État :

Titulaire : Le brigadier-chef David Dijoux, cellule sécurité routière à l'état-major de la DDSP 974.

Suppléant : Le capitaine Michel Klein, cellule sécurité routière à l'état-major de la DDSP 974.

Zone gendarmerie :

Titulaire : Le chef d'escadron Laurent Frutos, commandant l'EDSROI.

Suppléant : Le major Hubert Le Saos, adjoint au commandant l'EDSROI.

- La direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion (DIECCTE) :

Titulaire : M. Olivier Montaigne, chargé de la métrologie légale.

Suppléante : Mme Ophélie Jolly, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

- La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (DEAL) :

Titulaire : M. Pierre Fontanier, chef de l'unité transport routier.

Suppléant : M. Hervé Delaire, chef de la cellule éducation routière.

- La caisse générale de la sécurité sociale de La Réunion (CGSS 974) :

Titulaire : M. Christophe Madika, directeur général.

Suppléant : M. Frédéric Miquel, directeur de la Prévention Précarité Régulation.

II/ COLLÈGE DES PROFESSIONNELS :

- Le syndicat des artisans taxis de La Réunion (SATR), qui compte 2 voix :

Titulaire : M. Stevens Hoareau, président.

Suppléant : M. José Idmont, vice-président.

- La fédération régionale des taxis indépendants (FRTI) :

Titulaire : M. Hugues Atchy, président.

Suppléant : M. Patrick Sinamouny.

- Le syndicat régional des exploitants taxis et transporteurs (SRETT) :

Titulaire : M. Bruno Chellier, président.

Suppléante : Mme Valérie Paré.

- La fédération française des exploitants de voiture de transport avec chauffeur (FFEVTC) :

Titulaire : M. Frédéric Lumazzi, délégué départemental de la FFEVTC pour La Réunion.

Suppléant : M. Willy Ichane.

III / COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Représentants des AOT :

- Le syndicat mixte des transports de La Réunion (SMTR), qui compte 2 voix.

Titulaire : M. Alix Galbois, président.

Suppléant : M. Igor Rondel, chargé de mission au SMTR.

Représentants des autorités délivrant les ADS :

- L'association des maires de La Réunion (ADMAR), qui compte 2 voix.

Titulaire : M. José Payet – maire du Tampon.

Suppléant : M. Guy Martin -mairie de Sainte Suzanne.

- La commune de Saint-Denis de La Réunion :

Titulaire : M. Jean-Claude Fidji , élu délégué aux affaires économiques – conseiller municipal.

Suppléant : M. Jacques Lowinsky, premier adjoint au maire.

IV / REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS :

Représentants des consommateurs :

- Union des consommateurs de La Réunion (UCOR):

Titulaire : Docteur Gilbert Gérard.

Suppléant : M. Michel Chane-Kon.

- Union départementale des associations familiales de La Réunion (UDAF) :

Titulaire : Mme Marie-Claire Guichard, trésorière adjointe.

Suppléant : M. Aristide Payet, président.

- Union fédérale des consommateurs Que Choisir de La Réunion (UFC-QUE CHOISIR) :

Titulaire : Mme Bernadette Bestman, secrétaire du conseil d'administration.

Suppléant : M. Didier Désiré, président.

Représentants d'association agissant dans le domaine de la sécurité routière :

- Comité de la prévention routière de La Réunion :

Titulaire : M. Daniel Thirel, président.

Suppléant : M. Daniel Decotte, vice-président.

Représentants des personnes à mobilité réduite :

- Groupement pour l'insertion des personnes handicapées de La Réunion – GIHP REUNION.

Titulaire : M. Eric Turpin, président.

Suppléant : M. Claude Lorion, vice-président.

ARTICLE 2 : Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : L'article 7 de l'arrêté n°1225/CAB/BPA du 1^{er} juin 2017 en son dernier alinéa est modifié ainsi qu'il suit :

« La commission comprend deux sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (VTC). Elle comprend deux formations restreintes dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis et aux VTC ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Saint-Paul, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul,



Frédéric CARRE

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.